

Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE

DU JEUDI 28 Mars 2019

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 28 mars 2019 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CESBRON, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, adjointe au Maire

Présents : 18

Claude CESBRON, Séverine PROTOIS-MENU, Michel POIRON, Claire MANDIN, Didier MEYER, Gaëlle DOUILLARD, Patrice LECHAPPE, Michelle BROSSET, Denis PABOU, Jean-Marc GUIBERT, Thierry MARTIN, Raymonde NEAU, Christophe GOURREAU, Bruno ALLIOT, Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND,

Absents représentés : 3

Sylvie TESSARD donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU, Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Jean-Marc GUIBERT, Hugues VEILHAN donne pouvoir à Thierry MARTIN,

Excusés : 5

Christelle CLAEYMAN, Isabelle DEFONTAINE, Thierry BOG, Ludovic SICARD, Gaël PAUVERT,

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut

adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

Mme Séverine PROTOIS-MENU, adjointe au Maire, a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance :

Administration Générale

- 1 - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018
- 2 - Approbation du compte administratif 2018, budget principal
- 3 - Approbation du compte administratif 2018, budget annexe de l'assainissement
- 4 - Approbation du compte administratif 2018, budget annexe du pôle commercial
- 5 - Approbation du compte administratif 2018, budget annexe du P.A.E des Grands Gâts
- 6 - Approbation du compte administratif 2018, budget annexe du lotissement des Grands Gâts 2
- 7 - Approbation du compte administratif 2018, budget annexe du lotissement des Grands Gâts 3
- 8 - Approbation du compte administratif 2018, budget annexe du lotissement de la Fée de l'Etourbe 2
- 9 - Approbation du compte administratif 2018, budget annexe de la maison de santé
- 10 - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018
- 11- Subventions de fonctionnement aux associations et participations à divers organismes pour l'année 2019
- 12 - Budget primitif 2019 : budget principal
- 13 - Budget primitif 2019 : budget annexe de l'assainissement
- 14 - Budget primitif 2019 : budget annexe du pôle commercial
- 15 - Budget primitif 2019 : budget annexe du P.A.E Les Grands Gâts
- 16- Budget primitif 2019 : budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 2
- 17- Budget primitif 2019 : budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3
- 18 - Budget primitif 2019 : budget annexe du lotissement La Fée de l'Etourbe 2
- 19 - Budget primitif 2019 : budget annexe de la maison de santé

20- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

21 -Forfait d'externat 2019 : versement d'un acompte à l'Ogec de l'école Pie X

22- Modification du tableau des effectifs : modification du temps de travail d'un agent à temps non complet à la Médiathèque.

23 - Répartition du produit des amendes 2018 : demande de subvention

24- Constitution du groupement de commandes pour la fourniture de papier blanc pour la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo et les communes membres

Questions diverses

Elections européennes du 26 mai 2019 : permanence des bureaux de vote

Agenda et temps d'échange sur l'actualité municipale et intercommunale

Modification de l'ordre du jour

M le Maire : je vous propose de rajouter le point suivant :

- Accompagnement pour développer la solarisation du patrimoine public

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette modification.



Administration Générale

1 – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018, pour les budgets suivants :
 - Budget principal
 - Budget annexe de l'assainissement
 - Budget annexe du pôle commercial
 - Budget annexe de la maison de santé
 - Budget annexe du lotissement La Fée de l'Étourbe 2
 - Budget annexe du P.A.E. Les Grands Gâts
 - Budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 2
 - Budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mardi 19 mars 2019

*

* *

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu les comptes de gestion établis par le receveur municipal

Considérant qu'il convient d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE les comptes de gestion de la trésorière municipale pour le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2018. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 – Compte administratif 2018 : budget principal

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2019, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2018.

Le compte administratif 2018 du budget principal s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 929 715,98 €
Recettes	3 652 177,26 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>722 461,28 €</i>

Section d'investissement	
Dépenses	1 896 627,03 €
Recettes	2 551 536.60 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>654 909,57 €</i>

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de leur réunion du mardi 19 mars 2019.

*

* *

Entendu le rapport de M MEYER, adjoint,

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

En l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Séverine PROTOIS-MENU à l'unanimité Présidente de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

VOTE le compte administratif 2018 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Délibération adoptée par 16 voix pour et 0 voix contre. Abstention(s) : 4.

Abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

3 – Compte administratif 2018 : budget annexe de l'assainissement

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2019, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2018.

Le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	367 143,22 €
Recettes	513 426.64 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>146 283,42 €</i>

Section d'investissement	
Dépenses	243 635,45 €
Recettes	850 283,55 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>606 648,10 €</i>

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de leur réunion du mardi 19 mars 2019.

*
* *

Entendu le rapport de M MEYER, adjoint,

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

En l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Séverine PROTOIS-MENU à l'unanimité Présidente de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

VOTE le compte administratif 2018 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe assainissement.

Délibération adoptée par 16 voix pour et 0 voix contre. Abstention(s) : 4.

Abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

4 – Compte administratif 2018 : budget annexe du pôle commercial

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2019, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2018.

Le compte administratif 2018 du budget annexe du pôle commercial s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	35 004.38 €
Recettes	133 350,08 €
<i>Excédent de clôture</i>	98 345.70 €

Section d'investissement	
Dépenses	23 173.88 €
Recettes	58 419.15 €
<i>Excédent de clôture</i>	35 245.27 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver le compte administratif du budget annexe du pôle commercial pour l'exercice 2018.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de leur réunion du mardi 19 mars 2019.

*
* *

Entendu le rapport de M MEYER, adjoint,

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

En l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Séverine PROTOIS-MENU à l'unanimité Présidente de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

VOTE le compte administratif 2018 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe pole commercial.

Délibération adoptée par 16 voix pour et 0 voix contre. Abstention(s) : 4.

Abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

5 – Compte administratif 2018 : budget annexe de la maison de santé

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2019, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2018.

Le compte administratif 2018 du budget annexe de la maison de santé s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>0,00 €</i>

Section d'investissement	
Dépenses	3 900,00 €
Recettes	0,00 €
<i>Déficit de clôture</i>	<i>3 900,00 €</i>

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver le compte administratif du budget annexe de la maison de santé pour l'exercice 2018.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de leur réunion du mardi 19 mars 2019.

*
* *

Entendu le rapport de M MEYER, adjoint,

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

En l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Séverine PROTOIS-MENU à l'unanimité Présidente de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

VOTE le compte administratif 2018 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe de la maison de santé.

Délibération adoptée par 16 voix pour et 0 voix contre. Abstention(s) : 4.

Abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

6 – Compte administratif 2018 : budget annexe du lotissement de la Fée de l'Étourbe 2

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2019, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2018.

Le compte administratif 2018 du budget annexe de lotissement de la Fée de l'Étourbe 2 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	178 267,48 €
Recettes	182 456.05 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>4 188,57 €</i>

Section d'investissement	
Dépenses	178 267,43 €
Recettes	178 267.43 €
<i>Déficit de clôture</i>	<i>0,00 €</i>

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le maire se retire de la salle.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver le compte administratif du budget annexe de lotissement de la Fée de l'Étourbe 2 pour l'exercice 2018.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de leur réunion du mardi 19 mars 2019.

*
* *

Entendu le rapport de M MEYER, adjoint,

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

En l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Séverine PROTOIS-MENU à l'unanimité Présidente de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

VOTE le compte administratif 2018 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe du lotissement la Fée de l'Etourbe 2.

Délibération adoptée par 16 voix pour et 0 voix contre. Abstention(s) : 4.

Abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

7 – Compte administratif 2018 : budget annexe du PAE des Grands Gâts

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2019, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2018.

Le compte administratif 2018 du budget annexe du P.A.E. (programme d'aménagement d'ensemble) du secteur des Grands Gâts s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	509.65 €
Recettes	2 130,90 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>1 621.25 €</i>

Section d'investissement	
Dépenses	40 432,58 €
Recettes	509.65 €
<i>Déficit de clôture</i>	<i>39 922.93 €</i>

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver le compte administratif du budget annexe du P.A.E. des Grands Gâts pour l'exercice 2018.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de leur réunion du mardi 19 mars 2019

*
* *

Entendu le rapport de M MEYER, adjoint,

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

En l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Séverine PROTOIS-MENU à l'unanimité Présidente de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

VOTE le compte administratif 2018 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe du PAE des Grands Gâts.

Délibération adoptée par 16 voix pour et 0 voix contre. Abstention(s) : 4.

Abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

8 – Compte administratif 2018 : budget annexe du lotissement des Grands Gâts 2

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2019, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2018.

Le compte administratif 2018 du budget annexe de lotissement des Grands Gâts 2 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	882 438,54 €
Recettes	883 951,08 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>1 512,54 €</i>

Section d'investissement	
Dépenses	882 438,54 €
Recettes	882 438,54 €
<i>Déficit de clôture</i>	<i>0.00 €</i>

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver le compte administratif du budget annexe de lotissement des Grands Gâts 2 pour l'exercice 2018.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de leur réunion du mardi 19 mars 2019.

*
* *

Entendu le rapport de M MEYER, adjoint,

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

En l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Séverine PROTOIS-MENU à l'unanimité Présidente de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

VOTE le compte administratif 2018 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe du lotissement les Grands Gâts 2.

Délibération adoptée par 16 voix pour et 0 voix contre. Abstention(s) : 4.

Abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

9 – Compte administratif 2018 : budget annexe du lotissement des Grands Gâts 3

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2019, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2018.

Le compte administratif 2018 du budget annexe de lotissement des Grands Gâts 3 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 091 143,64 €
Recettes	8 190,46 €
<i>Déficit de clôture</i>	<i>-1 082 953,18 €</i>

Section d'investissement	
Dépenses	778 204,73 €
Recettes	1 088 204,73 €
<i>Excédent de clôture</i>	<i>310 000 €</i>

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver le compte administratif du budget annexe de lotissement des Grands Gâts 3 pour l'exercice 2018.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de leur réunion du mardi 19 mars 2019.

*
* *

Entendu le rapport de M MEYER, adjoint,

Vu le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

En l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Séverine PROTOIS-MENU à l'unanimité Présidente de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

VOTE le compte administratif 2018 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe du lotissement des Grands Gâts 3.

Délibération adoptée par 16 voix pour et 0 voix contre. Abstention(s) : 4.

Abstention(s) : Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Christian BONNET, Delphine BRIAND

10 – Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

L'article L.2311-5 du CGCT dispose ainsi que :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats tels qu'ils apparaissent au compte administratif des différents budgets de la commune pour l'année 2017.

▪ **Budget principal :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	722 461,28 €
---	--------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0,00 €
---	--------

▪ **Budget annexe de l'assainissement :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	146 283,42 €
---	--------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0,00 €
---	--------

▪ **Budget annexe du Pôle Commercial :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0,00 €
---	--------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	98 345,70 €
---	-------------

▪ **Budget annexe de la maison de santé :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0,00 €
---	--------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0,00 €
--	--------

▪ **Budget annexe du lotissement « La Fée de l'Étourbe II » :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0,00 €
---	--------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	4 188,57 €
--	------------

▪ **Budget annexe du P.A.E. Les Grands Gâts :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0,00 €
---	--------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 621.25 €
---	------------

▪ **Budget annexe du lotissement « Les Grands Gâts II » :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section	0,00 €
---	--------

d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	
--	--

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 512,54 €
--	------------

▪ **Budget annexe du lotissement « Les Grands Gâts III » :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0,00 €
---	--------

2°) – le déficit est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « déficit de fonctionnement reporté »	1 082 953,18 €
---	----------------

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ De décider l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 selon la proposition ci-dessus.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de leur réunion du mardi 19 mars 2019.

*

* *

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2018 approuvés par délibération du conseil municipal du 28/03/2019

Entendu le rapport de M le Maire,

Considérant qu'il convient de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune de Gorges ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DÉCIDE de l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Gorges, comme proposé par le maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 – Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2019

Les commissions Administration Générale et Vie Locale ont étudié lors de la commission du 19 mars 2019, les demandes de subvention de fonctionnement des associations locales et les participations à divers organismes.

ASSOCIATIONS	2018		2019	
	actuel	proposé	actuel	proposé
CELTIC CLUB DE DANSE & MUSIQUE				
Artissimo école de musique	5 445,00 €	5 610,00 €		5 610,00 €
Féeries team	100,00 €	100,00 €		100,00 €
Chorale Boccaloup	100,00 €	100,00 €		100,00 €
SVVC spectacle juin 2018	500,00 €	500,00 €		500,00 €
Mots de Gorges théâtre	100,00 €	100,00 €		100,00 €
Jumelage Klettgau	1 550,00 €	1 690,00 €		1 690,00 €
Jumelage Alatri	1 550,00 €	1 690,00 €		1 690,00 €
Amitié France – Roumanie	100,00 €	100,00 €		100,00 €
Jumelage Cowbridge	100,00 €	100,00 €		100,00 €
Arts Graphiques	500,00 €	500,00 €		500,00 €
Club d'Echecs Gorges		100,00 €		100,00 €
Les p'tits curieux (assmat)		100,00 €		200,00 €
la Cicadelle	100,00 €	100,00 €		100,00 €
SOUS TOTAL	10 145 €	10 790,00 €		10 890,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SPORTS & ACTIVITES ADULTES			
Elan de Gorges	4 500,00 €	5 660,00 €	5 660,00 €
Elan de Gorges - Football	1 250,00 €	demande sub except	80 ans + 1 500,00 €
Elan de Gorges - Basket	1 250,00 €		
Elan de Gorges - danse	1 250,00 €		
Awase Budo club - Aikido Gorges	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Cyclo VTT Gorges en vallée de Clisson	100,00 €	290,00 €	290,00 €
Judo club Gorges		380,00 €	380,00 €
HBAL Clisson	100,00 €	100,00 €	100,00 €
SAC rugby Clisson	0,00 €	100,00 €	200,00 €
Gym Rythmique Clissonaise	100,00 €	100,00 €	100,00 €
L V A Sportive (gym entretien)		100,00 €	100,00 €
Club Aînés des 2 rives	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Détente Gorgeoise	100,00 €	100,00 €	100,00 €
SOUS TOTAL	5 100 €	7 030,00 €	8630 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DIVERS GORGES & AGGLO			
ACPG AFN	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Intersociété	100,00 €	100,00 €	100,00 €
APEL Pie X	100,00 €	100,00 €	100,00 €
APE Ecole Publique	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Vignerons cru Gorges	1 500,00 €	100,00 €	100,00 €
Vignerons Gorges	100,00 €	100,00 €	100,00 €
IOIS		847,89 €	848,00 €
SEMES	2 750,94 €	2 897,40 €	2 898,00 €
SOUS TOTAL	4 751 €	4 345,29 €	4 346 €

DIVERS			
Donneurs sang	190,00 €	190,00 €	190,00 €
TOTAL	20 185,94 €	22 355,29 €	24 056 €

Autres Participations

PARTICIPATIONS / COTISATIONS			
Animation Sportive			
Départementale	3 380,00 €	3 414,60 €	3 415,00 €
Maires du vignoble nantais	22,00 €	22,00 €	22,00 €
CAUE	200,00 €	160,00 €	160,00 €
ADIL	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ADICLA	806,31 €	820,93 €	820,00 €
Asso des Maires AMF44	1 201,50 €	1 223,69 €	1 224,00 €
APVF (petites villes de France)	450,00 €	510,67 €	510,00 €
Musique et Danse en Loire-Atlantique	16,00 €	15,24 €	16,00 €
FDGDON 44 → POLLENIZ	875,00 €	450,00 €	450,00 €
ASCODE			0,00 €
Intervention en milieu scolaire (artissimo)	6 071,04 €	6 200,00 €	6 200,00 €
SOUS TOTAL	13 222 €	13 017,13 €	13 017,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer la liste des subventions de fonctionnement aux associations et des cotisations à divers organismes

M POIRON : nous avons anticipé la disparition du « grand Elan » et attribuer une somme à chaque section. Le calcul sera établi en fonction du nombre d'adhérents gorgeois.

M le Maire : nous avons des négociations avec les communes voisines pour certaines associations. Le principe est d'aider les habitants de la commune.

M LECHAPPE : Pour Pollinyz, on ne cotise que pour la lutte contre les frelons. Les interventions contre d'autres nuisibles sont financées par la Communauté d'agglomération.

M MEYER : En ce qui concerne Artissimo, la compétence « Ecoles de musique » transférée à la Communauté d'agglomération. La CLECT ne s'est pas encore réunie. Par précaution, on inscrit malgré tout ces sommes au budget.

M POIRON : il est proposé une subvention exceptionnelle de 1500 € pour la fête des 80 ans du foot.

*
* *

Vu les demandes de subventions émises par les associations ;

Vu la liste des subventions de fonctionnement proposée par les commissions ;

Vu l'avis favorable des commissions « Administration Générale » et « Vie Locale » en date du 19/03/2019

Considérant qu'il convient de décider l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2019, et de décider l'adhésion de la commune à certains organismes

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations selon la proposition des commissions, telle que détaillée dans la liste annexée à la présente, les associations devant solliciter expressément une demande de subvention pour obtenir le versement.

DÉCIDE l'adhésion de la commune aux organismes précisés dans le même document annexé à la présente

AUTORISE Mr le Maire à réaliser les démarches nécessaires en ce sens

Délibération adoptée à l'unanimité

12 – Budget primitif 2019- budget principal

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 28 février 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	3 676 874,00 €
	Recettes	3 676 874,00 €
Investissement	Dépenses	3 602 874,00 €
	Recettes	3 602 874,00 €

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont apporté quelques modifications au projet et ont donné un avis favorable à cette proposition lors de leur réunion du mardi 19 mars 2019. La maquette de ce budget est jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019, selon la proposition du maire.

M MEYER : le DOB a eu lieu le 28 février dernier et les commissions Administration Générale et Vie Locale ont examiné ce projet le 19 mars dernier. Je remercie les services pour le travail important effectué (compilation des données, élaboration des maquettes) dans le respect des délais.

Comme évoqué lors du DOB, la situation financière de la commune est saine et solide, malgré les différents aléas que l'on a connus depuis 5 ans. Ce budget est conséquent au niveau des investissements : il comprend des investissements inscrits en 2019, des restes à réaliser engagés en 2018. Dans les nouveaux programmes, il y a la salle

multifonctions qui sera financé sur 2019/2020 et des enveloppes pour faire face aux imprévus.

Section de fonctionnement : 100 000 € sont inscrits en dépenses imprévues. En recettes, nous avons intégré la diminution du FPIC, la disparition des subventions au titre des emplois aidés

Section d'investissement : un total qui s'élève à 3 602 874 € dont 2 214 723 dédiés aux programmes d'investissement courant et aux grands projets. La ligne de 1 085 851 € n'est pas affectée à des dépenses fléchées.

Les différents programmes sont en détail. Au niveau du programme 74 est rajouté une somme de 15 000 € pour des changements de barrière.

M MAIA : nous ne pouvons voter pour, nous ne pouvons voter contre. Nous approuvons le choix d'avoir inscrit la dépense liée à la mise en place de la devise républicaine à l'école.

*

* *

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 28 février 2019 ;

Vu les avis des Commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 19 mars 2019

Vu la loi de finances 2019

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget principal de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget principal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fonctionnement	Dépenses	3 676 873,71 €
	Recettes	3 676 873,71 €
Investissement	Dépenses	3 602 874,60 €
	Recettes	3 602 874,60 €

Délibération adoptée par 17 voix pour et 4 abstention(s).

13 – Budget primitif 2019- budget annexe de l’assainissement

Le débat d’orientation budgétaire ayant eu lieu le 28 février 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’approuver le budget primitif du budget annexe de l’assainissement pour l’exercice 2019.

Le projet de budget primitif s’équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	461 493,00 €
	Recettes	461 493,00 €
Investissement	Dépenses	909 887,00 €
	Recettes	909 887,00 €

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de leur réunion du mardi 19 mars 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d’adopter le budget primitif du budget annexe de l’assainissement pour l’exercice 2019, selon la proposition du maire.

M MEYER : l’investissement important concerne le nouveau poste de la Galussière. La ligne de 417 486 € n’est pas fléchée.

*

* *

Vu le Débat d’orientation budgétaire du 28 février 2019 ;

Vu les avis des Commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 19 mars 2019

Vu la loi de finances 2019

Vu l’arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant qu’il convient de voter le budget primitif de l’exercice 2019 pour le budget annexe de l’assainissement de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fonctionnement	Dépenses	461 493,40 €
	Recettes	461 493,40 €
Investissement	Dépenses	909 887,02 €
	Recettes	909 887,02 €

Délibération adoptée par 17 voix pour et 4 abstention(s).

14 – Budget primitif 2019- budget annexe du Pôle commercial

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 28 février 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du pôle commercial pour l'exercice 2019.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	138 345,70 €
	Recettes	138 345,70 €
Investissement	Dépenses	58 803,98 €
	Recettes	58 803,98 €

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de leur réunion du mardi 19 mars 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du pôle commercial pour l'exercice 2019, selon la proposition du Maire.

M POIRON : il y a des travaux à prévoir au niveau du local de la boucherie, il faut changer les cloisons.

*
* *

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 28 février 2019 ;

Vu les avis des Commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 19 mars 2019

Vu la loi de finances 2019

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe du pôle commercial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe du pôle commercial comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fonctionnement	Dépenses	138 345,70 €
	Recettes	138 345,70 €
Investissement	Dépenses	58 803,98 €
	Recettes	58 803,98 €

Délibération adoptée par 17 voix pour et 4 abstention(s).

15 – Budget primitif 2019- budget annexe de la maison de santé

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	0
	Recettes	0
Investissement	Dépenses	95 000 €
	Recettes	95 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe de la maison de santé pour l'exercice 2019, selon la proposition du maire.

*

* *

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 28 février 2019 ;

Vu les avis des Commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 19 mars 2019

Vu la loi de finances 2019

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe de la maison de santé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe de la maison de santé comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fonctionnement	Dépenses	0
	Recettes	0
Investissement	Dépenses	95 000,00 €
	Recettes	95 000,00 €

Délibération adoptée par 17 voix pour et 4 abstention(s).

16 – Budget primitif 2019- budget annexe du lotissement La Fée de l'Etourbe 2

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 28 février 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement La Fée de l'Etourbe 2 pour l'exercice 2019.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	4 188,57
	Recettes	4 188,57
Investissement	Dépenses	0
	Recettes	0

Ce budget sera soldé à la fin de l'année, une délibération sera nécessaire pour acter le transfert de l'actif et la reprise du résultat vers le budget principal de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe du lotissement La Fée de l'Etourbe 2 pour l'exercice 2019, selon la proposition du Maire.

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 28 février 2019 ;

Vu les avis des Commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 19 mars 2019

Vu la loi de finances 2019

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe du lotissement La Fée de l'Etourbe 2 pour l'exercice 2019, selon la proposition du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe de la maison de santé comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fonctionnement	Dépenses	4 188,57 €
	Recettes	4 188,57 €
Investissement	Dépenses	0
	Recettes	0

Délibération adoptée par 17 voix pour et 4 abstention(s).

17 – Budget primitif 2019- budget annexe du PAE des Grands Gâts

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 28 février 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du P.A.E. (programme d'aménagement d'ensemble) du secteur des Grands Gâts pour l'exercice 2019.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	53 208.11 €
	Recettes	53 208.11 €
Investissement	Dépenses	53 158.11 €
	Recettes	53 158.11 €

L'emprunt de ce budget arrive à échéance en 2019. En conséquence, ce budget sera soldé à la fin de l'année, une délibération sera nécessaire pour acter le transfert de l'actif et la reprise du résultat vers le budget principal de la Commune. Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du P.A.E. des Grands Gâts pour l'exercice 2019, selon la proposition du maire.

*
* *

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 28 février 2019 ;

Vu les avis des Commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 19 mars 2019

Vu la loi de finances 2019

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe du PAE Les Grands Gâts pour l'exercice 2019, selon la proposition du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe PAE Les Grands Gâts comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fonctionnement	Dépenses	53 208,11 €
	Recettes	53 208,11 €
Investissement	Dépenses	53 158.11 €
	Recettes	53 158.11 €

Délibération adoptée par 17 voix pour et 4 abstention(s).

18 – Budget primitif 2019- budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 2

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 28 février 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 2 pour l'exercice 2019.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	48 512,54
	Recettes	48 512,54
Investissement	Dépenses	0
	Recettes	0

Ce budget sera soldé à la fin de l'année, une délibération sera nécessaire pour acter le transfert de l'actif et la reprise du résultat vers le budget principal de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 2 pour l'exercice 2019, selon la proposition du Maire.

*
* *

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 28 février 2019 ;

Vu les avis des Commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 19 mars 2019

Vu la loi de finances 2019

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 2 pour l'exercice 2019, selon la proposition du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 2 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fonctionnement	Dépenses	48 512,54 €
	Recettes	48 512,54 €
Investissement	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €

Délibération adoptée par 17 voix pour et 4 abstention(s).

19 – Budget primitif 2019- budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 28 février 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3 pour l'exercice 2019.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	1 089 242,78 €
	Recettes	1 089 242,78 €
Investissement	Dépenses	1 396 097,98 €
	Recettes	1 396 097,98 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3 pour l'exercice 2019, selon la proposition du Maire.

*
* *

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 28 février 2019 ;

Vu les avis des Commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 19 mars 2019

Vu la loi de finances 2019

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3 pour l'exercice 2019, selon la proposition du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE le budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Fonctionnement	Dépenses	1 089 242,78 €
	Recettes	1 089 242,78 €
Investissement	Dépenses	1 396 097,98 €
	Recettes	1 396 097,98 €

- Délibération adoptée par 17 voix pour et 4 abstention(s).

20 – indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Suite au changement de trésorier en 2018 et en application de l'article 97 de la loi 82/213 et du décret 82/979, il est proposé au conseil municipal d'allouer une indemnité de conseil à hauteur de 100% à partir de l'année 2018. Ce dossier a été examiné par la commission Affaires Générales le 25 février dernier.

Mme BROSSET : je ne suis pas favorable à cette indemnité. C'est un privilège.

M BONNET : j'irai dans le même sens que Michelle.

M le Maire : Mme UDOVICIC est très disponible, elle apporte une vraie plus value. Cela fait partie des règles nationales liées à cette fonction. Sans son intervention, il faudrait sans doute faire intervenir un cabinet extérieur.

M MAIA : ce qui coûterait plus cher. Ce n'est pas un problème de compétences, elle est rémunérée pour cela.

Mme BRIAND : n'importe quel fonctionnaire doit pouvoir apporter des conseils.

M MEYER : elle est responsable de la bonne gestion des deniers publics sur ses deniers personnels. Elle n'est pas obligée d'aller au-delà de la gestion financière des communes. Des communes ont décidé d'allouer cette indemnité à cette personne alors qu'elle ne l'attribuaient pas avant.

M le Maire : cela représente 800€ par an.

Mme BRIAND : c'est nominatif ou est-ce réparti avec les autres agents ?

M BONNET : chaque commune peut verser cette indemnité.

Mme MANDIN : le système est incompréhensible et archaïque, mais je vais voter pour. C'est important d'avoir recours à des services publics. C'est la solution la moins mauvaise.

M MARTIN : ce n'est pas logique.

M MEYER : les grandes collectivités ont d'importants services dédiés aux conseils de gestion. Ils n'ont pas besoin des conseils des comptables publics. Le conseil n'est pas obligatoire, c'est une notion différente de celle de bien faire son travail.

Mme PROTOIS-MENU : c'est une personne dont les compétences sont reconnues. Il y a un excellent retour des communes du secteur.

*

* *

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DECIDE d'attribuer à Madame UDOVICIC, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Délibération adoptée par 7 voix favorables, 14 abstentions

21- Forfait d'externat 2019 : versement d'un acompte à l'Ogéc de l'école Pie X

La participation devant être attribuée à l'O.G.E.C. de l'école Pie X au titre de l'année civile 2019 est calculée au regard des dépenses émises par la commune pour le fonctionnement de l'école publique de Gorges en 2018.

Une délibération doit fixer prochainement le « forfait externat » par élève pour l'année 2019. Cette délibération sera proposée au vote lors de la prochaine séance du conseil municipal en avril, après avis de la commission « Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse ».

Dans l'attente, il est proposé de verser à l'OGEC un acompte de 40 000 € afin de lui permettre de faire face à ses obligations du 1^{er} semestre 2019.

Les Commissions Administration Générale et Vie Locale ont donné un avis favorable à cette proposition lors de leur réunion du mardi 19 mars 2019.

*

* *

Vu le contrat d'association conclu le 16 mai 2001 entre l'Etat et l'organisme de gestion de l'école primaire privée mixte Pie X, et modifié par avenant le 4 janvier 2011,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privés sous contrat,

Considérant qu'il y a lieu de verser un acompte au forfait externat,

Sur la proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

DECIDE le versement à l'O.G.E.C. de l'école primaire privée mixte Pie X de Gorges d'un acompte de 40 000 € à valoir sur le forfait externat qui sera attribué à cet organisme en 2019

DIT QUE la commune se réserve le droit de demander le remboursement du trop versé si cet acompte se révélait supérieur au montant total du forfait externat défini par le conseil municipal

ADOPTÉ à l'unanimité.

22- Modification du tableau des effectifs : modification du temps de travail d'un agent à temps non complet, à la Médiathèque

Mme BONNET est responsable de la Médiathèque depuis 2010, sur un poste à temps non complet de 20h00/semaine. Ses principales missions concernent la gestion quotidienne (acquisitions, catalogage et équipement des documents, rédaction des outils de communication), le suivi administratif et budgétaire, les permanences (9h d'accueil), la mise en place d'animations, la coordination de l'équipe de bénévoles, l'organisation des accueils de classe, de groupes.

Depuis 2016, Mme BONNET travaille sur des missions liées au patrimoine de la commune en association avec le Pays d'Art et d'Histoire. Elle gère également les publications sur le site de la commune et dernièrement la communication via le panneau numérique. Afin d'assumer ces nouvelles missions et de conserver et de développer les missions bibliothéconomiques, il convient d'envisager une augmentation de temps de travail et de modifier ce poste à temps non complet à 25h00, à compter du 1^{er} mai 2019.

Il est proposé que le conseil municipal délibère à ce titre.

Vu les articles 34 et suivants de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Vu la délibération du conseil municipal du 04/02/2010 créant un poste à temps non complet d'adjoint du patrimoine 1^{er} classe (15h00), puis à 20h00

Vu l'évolution des missions attachées à ce poste

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25h00) en raison de l'évolution du poste

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DECIDE de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25h00) à compter du 01/05/2019.

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20h00)

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs

Délibération adoptée à l'unanimité

23- Répartition du produit des amendes de police 2018

Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique communiquera prochainement le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2018, aux communes comptant moins de 10 000 habitants.

Celles-ci doivent faire part au Conseil départemental des opérations susceptibles d'en bénéficier. Ces actions doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière »

Le dossier doit être envoyé au plus tard le 29 mars 2019.

Il est proposé de solliciter une subvention à ce titre pour les travaux de sécurisation de la rue de l'îlot du Gué et de l'aménagement de l'intersection des rues de l'îlot du Gué (RD 113) et de la RD 59 soit un coût HT de 70 237,50 €.

Vu le décret n° 2009-115 du 30/01/2009

Vu les critères de répartition du produit des amendes de police

Considérant les préconisations énoncées dans le courrier du 23/01/2019 du Conseil Départemental à savoir la reprise en bordure de la courbe entre la RD 59 et la RD 113, l'aménagement d'un plateau spécifique à l'entrée du pôle accompagné d'une limitation de vitesse à 30km/h.

Considérant que le projet concoure à l'amélioration de la sécurité routière

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

APPROUVE ce projet de sécurisation de la rue de l'îlot du Gué et de l'aménagement de l'intersection des rues de l'îlot du Gué (RD 113) et de la RD 59, estimés à 70 237,50 € HT (coût travaux)

APPROUVE le plan de financement de cette opération :

Dépenses HT	Recettes HT
Travaux 70 237, 50€	Amendes de police 21 000,00 €

	Autofinancement 49 237,50 €
Total 70 237,50 €	Total 70 237,50 €

S'ENGAGE à réaliser cette opération au cours de l'année 2019.

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible pour cet aménagement au titre du Fonds départemental de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

24 - Constitution du groupement de commandes pour la fourniture de papier blanc pour la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo et les communes membres

Après analyse des recensements de chaque commune dans le cadre des groupements de commande, Clisson Sèvre Maine Agglo propose de mettre en place celui du papier blanc A4 et A3 en tant qu'entité coordonnatrice. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération signe et notifie les marchés au nom de tous les membres, charge ensuite à chacun d'exécuter le marché selon ses besoins propres. Une convention pour la constitution d'un groupement de commandes doit être établie entre la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo et les communes membres.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser M le Maire à signer ladite convention.

M BONNET : il serait bien que des entreprises locales puissent répondre.

M MAIA : il faudrait inclure une clause de protection, d'origine du bois utilisé pour le papier.

*

* *

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive,

Considérant l'intérêt économique de constituer ce groupement de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

APPROUVE le groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et les communes membres intéressées pour la fourniture de papier blanc.

AUTORISE M le Maire à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

ADOPTÉ à l'unanimité.

25 - Convention d'accompagnement pour la solarisation du patrimoine public.

La commune de Gorges travaille à réduire l'impact environnemental de son patrimoine, en parallèle, on étudie les opportunités d'énergie renouvelable pour compenser ses consommations. Aujourd'hui, elle s'interroge sur le potentiel de deux bâtiments : l'espace AGORA et l'accueil périscolaire.

Le suivi énergétique de ces deux bâtiments permet aujourd'hui de s'interroger sur les améliorations envisageables. De plus, ils disposent de toiture favorable à l'intégration de système de production d'électricité photovoltaïque.

Le SYDELA propose de réaliser gratuitement deux notes d'opportunités par an. Ces notes d'opportunités seraient l'occasion d'obtenir des premières informations sur le potentiel des deux bâtiments.

- Concernant l'espace AGORA, dont deux des toitures paraissent propices à une installation photovoltaïque.
- Concernant l'accueil périscolaire, dont la toiture sud paraît propice à une installation photovoltaïque.

M GUIBERT : ce sont des petites surfaces.

M POIRON : cette étude a été réalisée au niveau de la salle polyvalente. Mais il y a un problème de charge au niveau de la charpente.

*
* *

Considérant que le SYDELA peut, à la demande de ses adhérents qui ne lui ont pas transféré la compétence mentionnée à l'article 2-2-6, leur mettre à disposition les moyens d'action dont il est doté, dans le domaine relatif à l'aménagement et l'exploitation de toutes installations de production d'énergie dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du CGCT,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Collectivité une convention d'accompagnement pour la solarisation du patrimoine public,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

- **VALIDE** les conditions techniques et financières nécessaires à la réalisation d'études d'opportunité solaire sur le patrimoine bâti de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement pour la solarisation du patrimoine public dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette prestation.
- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Agenda et temps d'échange sur l'actualité municipale et intercommunale

M le Maire : les prochains conseils municipaux auront lieu les 25 avril et 23 mai. Je vous rappelle que les élections européennes auront lieu le 26 mai. Merci de nous faire part de vos contraintes.

M LECHAPPE : le groupe de travail relatif à la signalétique du bourg s'est réuni il y a trois semaines. Le travail avec les commerçants a été très intéressant.

M MEYER : service civique : Jérémie DESORMEAUX a commencé le 1^{er} mars pour une mission de 8 mois. Il possède une formation (master 2) dans le domaine de l'environnement, de la biodiversité, de l'écologie. Après avoir établi un inventaire de l'ensemble des espaces verts et de leur entretien, celui-ci sera cartographié sur le Sig. Cette banque de données servira de support à une communication publique en vue de répondre aux habitants. Nous devrions disposer d'un autre volontaire prochainement.

M BONNET : il y a toujours des émanations d'odeurs très désagréables, notamment en début de semaine. Au niveau de la Coulée verte, il y a des odeurs et le fossé est tout blanc.

Mme MANDIN : le ruisseau de la Margerie est également blanc ;

M GUIBERT : il y a également des remontées vers le Marais ;

M le Maire : des tests à la fumée doivent être réalisés. Tous les riverains ne doivent pas être branchés .

M MARTIN : avez-vous des informations du Conseil Départemental sur le schéma vélos suite à la réunion de début d'année ?

M le Maire : nous n'avons aucun retour aujourd'hui.

Mme BRIAND : les familles qui étaient hébergées à Clisson au village vacances doivent quitter ce lieu, il n'y a pas de solution de relogement.

Mme BROSSET : 20 personnes vont être redirigées vers Nantes. C'est le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) qui gère ce dossier.

M le Maire : on adhère au centre St Yves pour les logements d'urgence. Il y a des migrants qui sont logés sur la commune.

M MAIA : Il n'y a pas de possibilité de mettre une répartition avec les autres communes ?

M le Maire : cela n'a pas été abordé en bureau des vice-présidents à la Communauté d'agglomération.

M MARTIN : Au niveau du bourg, il avait été envisagé de déplacer les bornes. Qu'en est-il ?

M le Maire : cet éventuel déplacement m'inquiète, notamment en raison du stationnement de petits utilitaires.

M ALLIOT : c'est très compliqué. Il faudrait faire un test.

La séance est close à 22h50.